



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

montagne

Question écrite n° 80926

## Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les propositions de la FDSEA des Vosges concernant la politique de montagne. Pour que l'avenir de l'agriculture de montagne soit clairement assuré dans le contexte de réforme de la politique agricole commune, la FDSEA des Vosges préconise trois actions. Elle est en effet favorable à la mise en place d'un programme de valorisation d'herbe dont l'objectif serait de s'adapter aux contraintes d'exploitation en montagne (parcelles non mécanisables, locations précaires) par la reconnaissance des productions agricoles extensives et la place de l'herbe. Ce programme s'accompagnerait d'un plan de soutien financier reconnaissant l'aménagement et l'entretien du paysage dans des zones difficiles. Enfin, la FDSEA des Vosges est favorable à la reconnaissance de tous les actifs agricoles lors de l'attribution des aides, car les actifs ne bénéficiant pas d'une part économique ou d'une part ICHN ne peuvent pas avoir droit aux aides. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer des éléments de réponse quant à ces propositions.

## Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture veille à la solidarité en faveur de l'agriculture de montagne par la mise en oeuvre de politiques et mesures spécifiques. À ce titre sont principalement mobilisés des dispositifs tels que les indemnités compensatoires de handicaps naturels et les mesures agroenvironnementales ; ils s'accompagnent de soutiens spécifiques aux investissements aux bâtiments et à la mécanisation en zone de montagne, mais également d'outils réglementaires de soutien au pastoralisme et aux modes de gestion en commun des herbages. La réforme des régimes de soutien direct et la perspective ouverte par l'adoption du nouveau régime de développement rural pour la période 2007-2013 nécessitent de repenser les moyens permettant d'atteindre l'objectif d'un développement équitable et durable de l'agriculture de montagne, confrontée à des handicaps naturels et structurels qu'il faut compenser. La valeur écologique des herbages de montagne gérés extensivement, sur laquelle est appelée l'attention du Gouvernement à la suite des travaux de la FDSEA des Vosges, est largement reconnue. Ces herbages, que seule une action agricole déterminée permet de maintenir en bon état, sont souvent engagés en mesures agroenvironnementales ; en effet, leurs conditions particulières d'entretien, codifiées dans un cahier des charges, engendrent un surcoût que les mécanismes de marché ne prennent pas toujours suffisamment en compte. Le Gouvernement a donc décidé de reconduire en 2006, dans un contexte budgétaire pourtant difficile, les actions agroenvironnementales arrivant à échéance sur ces surfaces, engagées depuis longtemps dans une prime au maintien des systèmes d'élevage extensif dont un contrat territorial d'exploitation avait pris le relais. Il faut également rappeler qu'a été créé, en 2005, le cadre technique permettant le renouvellement des mesures de maintien d'ouverture des parcelles non mécanisables de la montagne vosgienne. Pour la période 2007-2013, les réflexions sont actuellement en cours. Un plan stratégique national indiquant les grandes orientations retenues par la France doit être présenté à la commission au cours du premier trimestre de l'année 2006. La compensation des handicaps dans les zones difficiles devrait continuer à jouer un rôle central dans la prochaine programmation. Dans ce cadre, la question de la reconnaissance, dans l'attribution de ces aides, de l'ensemble des actifs de l'exploitation agricole, peut être

soulevée. Il s'agit d'un sujet complexe, ainsi que l'a montré le débat préparatoire à la loi d'orientation agricole, notamment parce que ses conséquences financières sont lourdes alors même que l'accord trouvé pour les perspectives financières de l'Union se traduit par une réduction des fonds communautaire attribués pour le développement rural.

## Données clés

**Auteur** : [M. François Vannson](#)

**Circonscription** : Vosges (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 80926

**Rubrique** : Aménagement du territoire

**Ministère interrogé** : agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 décembre 2005, page 11410

**Réponse publiée le** : 31 janvier 2006, page 957